



Licenciement Abusif et anticipé d'un CDD de 6 mois au lendemain d

Par **faridasse**, le **09/05/2013** à **09:58**

Bonjour,rnrnLe 1er mars 2013 j'ai signé un cdd de 6 mois allant jusqu'au 31 aout 2013 en tant qu'employé d'immeuble.rnrnLe 3 mai 2013 j'ai été licencié(pour faute grave) pour le motif suivant :rn"En date du 11 avril 2013 aux environs de 09h00, vous avez agressé physiquement Monsieur **xxxxxxxx**, président du conseil syndical.rnVotre air menaçant et vos propos faisant apparaître une perte de controle ont conduit Monsieur **xxxxxxxx** à craindre des représailles".rnrnTout ceci est archi-faux.Je n'ai agressé personne (ni physiquement ni verbalement).rnDe plus le motif de l'entretien préalable ("menace verbale") est différent du motif de licenciement("agression physique").A l'entretien préalable je me suis fait assisté d'une délégué syndicale. Que puis je faire et le motif est il justifiérn**merci**.

Par **Lag0**, le **09/05/2013** à **11:13**

Bonjour,rnSi effectivement, il ne s'est rien passé ce jour là avec le monsieur en question, vous pouvez contester la rupture de CDD pour faute grave devant le conseil des Prud'hommes et demander en dommages et intérêts le paiement de l'intégralité des salaires restants jusqu'au terme prévu du CDD.rnIl faudra, bien entendu, apporter le maximum d'éléments pour prouver que le motif de la rupture est sans fondement.

Par **DSO**, le **09/05/2013** à **13:59**

Bonjour,rnrnJ'ajouterai simplement que l'employeur produira devant le Conseil e Prud'hommes une attestation de Monsieur XXXXXXXX justifiant que vous l'avez agressé.rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **09/05/2013** à **18:46**

Bonjour,rnMais ce n'est pas aussi simple que cela, car sans ITT ni certificat médical, ne restent que les propos prétendus injurieux/menaçant.rnEt là tout est possible pour peu que le salarié fasse part de propos déplacés de la part du président du conseil syndical qui se prend pour l'employeur.